

# Accord sur l'accompagnement socio-pédagogique



Accord fait entre l'institution:

**Betreit Wunnen fir Jonk Leit**  
470, route de Thionville

**L-5886 Hesperange**

Et l'utilisateur :

**Nom(s) :** \_\_\_\_\_

**Prénom(s) :** \_\_\_\_\_

Par la suite l'utilisateur s'engage à mettre en œuvre son « **Projet de vie et d'insertion personnel** » qui se définit comme suit:

- L'utilisateur s'engage à garder un contact régulier avec le service «**Betreit Wunnen fir Jonk Leit**». Ceci tout au long de la durée de l'utilisation de l'habitation mise à disposition par le service.
- L'utilisateur s'engage à mettre en œuvre son projet de vie et d'insertion personnel. Des réunions **obligatoires** auront lieu, afin de faire le point, d'évaluer et de constater si le projet de vie évolue. Ces réunions permettront **d'adapter les objectifs fixés** ainsi que les mesures d'accompagnement si nécessaire.
- L'utilisateur s'engage à **mettre en œuvre toutes ses capacités** afin de mener à bout son projet de vie.
- Les agents éducatifs assurent le suivi éducatif et social de l'utilisateur, logé dans la structure « **Betreit Wunnen fir Jonk Leit** ». Ils veillent au bon déroulement du séjour de l'utilisateur et à ce que les infrastructures soient tenues dans un bon état.
- L'utilisateur s'engage à collaborer avec les agents éducatifs du service «**Betreit Wunnen fir Jonk Leit**», le refus, entraîne de la part du prestataire, une résiliation immédiate du contrat d'hébergement.

De plus l'utilisateur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures afin de mener à bout les **Objectifs fixés** :

**ECOLE**

---

---

---

---

---

---

---

**TRAVAIL**

---

---

---

---

---

---

---

**LOGEMENT**

---

---

---

---

---

---

---

## SOCIAL

---

---

---

---

---

---

---

## DIVERS

---

---

---

---

---

---

---

**L'utilisateur, par sa signature, reconnaît être conscient qu'en cas d'infraction au contrat d'hébergement, de l'accord sur l'accompagnement éducatif et socio-pédagogique, du non-respect des infrastructures, du non-paiement des indemnités, les agents éducatifs peuvent exprimer un avertissement ou, le cas échéant, résilier immédiatement le contrat d'hébergement. L'utilisateur devra donc de suite quitter l'institution.**

Fait à, Hesperange le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
L'utilisateur

\_\_\_\_\_  
pour l'Institution